



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2010
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Angola

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/7/L.10. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé du déroulement de l'examen	5–86	3
A. Exposé de l'État concerné	6–16	3
B. Dialogue et réponses de l'État concerné.....	17–86	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	87–88	14
Annexe		
Composition of the delegation		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, a tenu sa septième session du 8 au 19 février 2010. L'examen de l'Angola s'est fait à la 10^e séance, le 12 février 2010. La délégation angolaise était dirigée par M. Georges Chikoty, Secrétaire d'État aux relations étrangères. À sa 14^e séance, tenue le 16 février 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur l'Angola.
2. Le 7 septembre 2009, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs (troïka) pour faciliter l'examen de l'Angola: Djibouti, Chili et Indonésie.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis aux fins de l'examen de l'Angola:
 - a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/7/AGO/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/7/AGO/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/7/AGO/3).
4. Une liste des questions préalables posées par l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, le Danemark, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède avait été communiquée à l'Angola par les soins de la troïka. Elle est disponible sur l'Extranet de l'EPU.

I. Résumé du déroulement de l'examen

5. Au cours du dialogue interactif, 56 délégations ont fait des déclarations. On trouvera à la section II du présent rapport les recommandations faites dans ce cadre.

A. Exposé de l'État concerné

6. La délégation angolaise a indiqué qu'après son indépendance, l'Angola a vécu des périodes variées, qui, pour l'essentiel, peuvent se résumer ainsi: i) la période de 1975 à 1992, qui s'est traduite par la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale; ii) la période de 1992 à 2002, où, malgré la crise postélectorale, l'on a introduit, au moyen d'une révision constitutionnelle, les fondements de la pluralité des partis et approfondi les réformes conduisant à un État démocratique et de droit; et iii) la période de 2002 à 2009, caractérisée par la conquête de la paix et la consolidation du processus de réconciliation et de reconstruction nationales.
7. L'Angola commence un nouveau cycle de vie caractérisé par la promulgation le 5 février 2010 d'une nouvelle Constitution qui marque la fin de la période de transition et instaure définitivement un État démocratique et de droit.
8. L'expérience de l'Angola a montré que seuls la paix, l'État de droit et le respect des droits et libertés individuelles peuvent assurer la stabilité nécessaire au développement durable et, par conséquent, la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. C'est ainsi qu'entre 2002 et 2008, le PIB de l'Angola a été multiplié par 2,6 et le taux moyen

annuel de croissance a atteint 14,6 %. Les niveaux et rythmes de croissance du PIB par habitant ont également progressé. Le réseau sanitaire est passé de 965 unités de santé en 2003 à 1 986 en 2008. Le nombre d'unités de soins de santé des niveaux primaire et secondaire est passé de 696 postes de santé en 2003 à 1 485, de 162 centres de santé à 317 et de 52 hôpitaux provinciaux à 132 en 2008. Le nombre de facultés de médecine est passé de un à six, dont une privée et l'on a créé les conditions d'ouverture de sept écoles supérieures de technologies de la santé dans sept régions académiques. La couverture vaccinale est passée de 35 % en 2002 à 80 % en 2008.

9. Dans le secteur de l'éducation, le Gouvernement a lancé le Plan national de reconstruction du système d'enseignement, en vue de la réhabilitation, la consolidation et l'expansion du système, avec pour objectif d'atteindre un taux brut de scolarisation primaire supérieur à 127 % en 2010 et une réduction de 77 % du taux d'analphabétisme. En ce qui concerne les programmes d'éducation spéciale destinés aux handicapés, en plus des projets en cours, tels que l'uniformisation de la langue gestuelle et la création du Centre national de diagnostic et de suivi des élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques, l'éducation spéciale dispose de 3 128 professeurs, mais ceci couvre moins de 50 % de la population cible.

10. Tout en relevant qu'un long chemin reste à parcourir pour l'Angola, la délégation a indiqué que la communauté internationale est elle aussi consciente de tout ce qui lui reste à faire, en particulier dans les domaines du financement du développement et du respect des engagements pris lors des grandes conférences internationales.

11. La délégation angolaise a mentionné la révision de la Loi constitutionnelle, la signature des accords de paix et, plus récemment, l'approbation et l'adoption de la nouvelle Constitution, qui sont les trois moments cruciaux qui ont servi de cadres à la définition de la période couverte par le rapport national.

12. Un autre élément qui a paru important pour fixer la période de couverture a été la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies mettant fin en 2002 à la Mission de Vérification des Nations Unies et faisant passer toutes les missions antérieurement exercées par l'Office des Nations Unies pour les droits de l'homme au Coordinateur résidant, montrant par là qu'il n'y avait plus en Angola de soucis quant à la protection des droits de l'homme.

13. Dans son rapport national, l'Angola a accordé plus d'importance aux droits se rapportant directement à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté qui a pour but d'améliorer les indices du développement humain. Toutefois, l'Angola n'a pas négligé les droits civils et politiques pour les deux raisons suivantes: ces droits sont indivisibles, et les questions comme la dignité humaine ou les droits, libertés et garanties entrent dans le cadre de l'actuelle Constitution.

14. Il a aussi été relevé que la Constitution consacre l'interdiction de la peine de mort et contient des dispositions permettant de créer des mécanismes de contrôle et de garantie du droit à la vie. Ces droits fondamentaux, comme d'autres, sont sauvegardés par divers textes légaux dont les fondements sont compatibles avec les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

15. Le pouvoir judiciaire joue un rôle important dans la défense des droits de l'homme. Le rapport national traite de la question de l'accès à la justice de manière globale, en insistant sur la connaissance du droit, l'accès aux tribunaux et à d'autres formes de résolution des conflits, comme l'arbitrage, la médiation et la conciliation, la célérité et la sécurité procédurale et judiciaire, la dignité de la justice dans son ensemble et la confiance du citoyen dans le système judiciaire.

16. Enfin, l'Angola a rappelé qu'elle était consciente qu'il lui restait un long chemin à faire en ce qui concerne le progrès, le bien-être et le respect des droits de l'homme dans le pays.

B. Dialogue et réponses de l'État concerné

17. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 56 délégations. Les déclarations de 21 autres délégations, qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps, seront mises en ligne sur l'Extranet de l'EPU lorsqu'elles seront disponibles¹.

18. Un certain nombre de délégations ont noté avec satisfaction l'adoption d'une nouvelle Constitution, la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la participation des femmes au Gouvernement et au Parlement, ainsi que les efforts faits pour maintenir la paix et la stabilité et pour lutter contre la pauvreté dans le pays.

19. Le Kirghizistan a salué les efforts déployés par l'Angola pour lutter contre toutes les formes de violence liées à la traite des femmes et des enfants, et s'est dit satisfait par les mesures prises en vue d'élaborer une stratégie nationale pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Il a indiqué qu'il restait beaucoup à faire pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en Angola, mais a reconnu qu'il fallait davantage de temps pour renforcer les institutions du pays. Il a fait des recommandations.

20. Le Soudan a noté que l'Angola est partie à de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme et a fait des efforts pour lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales depuis que la paix a été établie. Il a fait des recommandations.

21. Cuba a rappelé les actions exemplaires menées par l'Angola pour réaliser son développement économique et social et assurer le bien-être de la population. Elle a mentionné les mesures importantes prises dans le domaine des droits de l'homme. Elle a souligné la stratégie qui avait été élaborée depuis 2003 pour assurer la réduction rapide de la pauvreté, ainsi que ses résultats notables. Elle s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre la discrimination dans diverses régions du pays. Elle a également noté avec satisfaction l'augmentation du budget de la santé et du nombre de centres médicaux. Elle a fait des recommandations.

22. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction les progrès réalisés par l'Angola en matière de reconstruction après le conflit, le développement des institutions démocratiques, notamment la tenue d'élections législatives, et le règlement du problème des réfugiés et des personnes déplacées. Elle a noté que l'Angola faisait face à de graves problèmes et difficultés et lui a souhaité un succès complet dans la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté. Elle a fait une recommandation.

23. Le Brésil a pris acte de la tendance positive que constituait la croissance économique rapide du pays. Il a interrogé la délégation angolaise sur les mesures prises et les principales difficultés recensées dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, de la pauvreté et du droit au logement et à l'utilisation des terres, sur les mesures concrètes prises pour garantir les droits des enfants et des femmes, en portant l'attention nécessaire à la violence familiale, à la discrimination et au VIH/sida, ainsi que sur les principaux besoins

¹ Kazakhstan, the Libyan Arab Jamahiriya, Saudi Arabia, Nicaragua, Equatorial Guinea, the Niger, Argentina, Burkina Faso, Tunisia, Latvia, Bangladesh, Cameroon, Zambia, South Africa, Cambodia, Mauritius, the United Republic of Tanzania, Ghana, Burundi, Kenya and Mozambique.

urgents recensés en matière de coopération axée sur les droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

24. La République populaire démocratique de Corée a pris note des stratégies visant à assurer l'enseignement primaire obligatoire pour tous les enfants, à éradiquer l'analphabétisme, à améliorer les services de santé ainsi qu'à développer les moyens de subsistance de la population dans les zones urbaines et rurales. Elle s'est dite satisfaite par les politiques publiques visant à accélérer la reconstruction nationale et la revitalisation économique dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a fait des recommandations.

25. Djibouti s'est enquis des difficultés rencontrées par l'Angola pour mettre en œuvre sa politique et diversifier son économie, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'industrie. Il a noté avec satisfaction la priorité absolue accordée aux enfants par le droit constitutionnel et les 11 engagements pris en 2007 en partenariat avec des organismes des Nations Unies et d'autres acteurs. Il a demandé quels moyens étaient mis à la disposition de la commission interministérielle sur la liberté de religion et de conviction, qui avait proposé, notamment, des mesures pour lutter contre les accusations visant des enfants pratiquant la sorcellerie. Il a fait des recommandations.

26. Le Congo s'est félicité de la volonté de l'Angola de promouvoir les droits fondamentaux de la population, ce dont témoignaient les politiques économiques, sociales et politiques adoptées depuis 2000. Il a encouragé l'Angola à achever le processus d'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie. Il a fait une recommandation.

27. L'Algérie a déclaré que la situation politique et économique s'était constamment améliorée depuis la fin de la guerre civile en 2002. La fermeture du bureau du Comité international de la Croix-Rouge à Luanda était le signe de l'irréversibilité du processus de paix et de réconciliation. Une nouvelle Constitution venait d'être promulguée. L'efficacité des politiques sectorielles avait permis au pays d'avoir des taux de croissance économique parmi les plus élevés du monde. L'Algérie a fait des recommandations.

28. La République bolivarienne du Venezuela a noté les difficultés résultant du long conflit armé et d'autres facteurs qui ont continué à porter atteinte au droit à l'éducation. Elle a mentionné les campagnes de sensibilisation visant à convaincre les parents de scolariser les garçons et les filles, sans aucune forme de discrimination, afin de réduire progressivement le taux d'abandon scolaire. Elle a évoqué le Plan de reconstruction nationale pour le système éducatif, qui visait à accroître les taux de scolarisation, et la campagne d'alphabétisation, qui visait à réduire de moitié l'analphabétisme d'ici 2015. Elle a fait une recommandation.

29. Bahreïn a salué les efforts faits par l'Angola pour développer le système scolaire et a noté le plan national visant à restructurer et à réformer le système éducatif, à accroître le degré de scolarisation aux niveaux primaire et secondaire et à lutter contre l'analphabétisme, en particulier chez les femmes. Il existait un centre de suivi des élèves ayant des besoins spéciaux. Bahreïn a également salué la création de centres de planification familiale ainsi que la campagne visant à combattre la violence contre les femmes. Il a fait une recommandation.

30. Le Nigéria a félicité l'Angola, non seulement pour ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits civils et politiques, mais aussi d'avoir accordé la priorité aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a appelé la communauté internationale à renforcer les capacités de l'Angola de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Il a encouragé le pays à poursuivre ses réformes pour améliorer ses politiques et programmes et à prendre les mesures nécessaires pour adhérer aux principaux autres instruments et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ou pour les ratifier.

31. La Hongrie a pris acte des multiples efforts déployés par l'Angola pour améliorer la situation générale de son système de détention, mais avait appris grâce à une évaluation récemment faite par l'équipe de pays des Nations Unies que ce point restait le plus difficile du système de justice angolais. Elle a souhaité avoir des précisions sur l'intention qu'avait le Gouvernement d'examiner et, il fallait l'espérer, de mettre en œuvre les recommandations pertinentes faites par l'équipe de pays au cours du processus de révision de la Constitution. Elle a fait des recommandations.

32. La Turquie s'est félicitée qu'une Commission de réforme de la justice chargée d'harmoniser les textes juridiques avec les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ait été créée. Elle a noté avec satisfaction qu'une nouvelle loi pénitentiaire avait été adoptée. Elle a encouragé les autorités angolaises à renforcer le mandat du Médiateur ayant trait à la surveillance des droits de l'homme. Elle a fait une recommandation.

33. Le Bélarus a indiqué que l'Angola avait accordé une attention considérable à la protection des droits sociaux et économiques de ses citoyens, en assurant la croissance du produit intérieur brut et en prenant des mesures pour protéger les parties vulnérables de la population, réduire le chômage, parvenir à l'égalité entre les sexes et protéger les droits des enfants. Il a noté que l'Angola était déterminé à éliminer l'analphabétisme et à assurer le plus large accès possible à l'éducation, et avait accordé la priorité au développement des services de santé et à la construction d'hôpitaux. L'Angola avait également créé un comité interministériel de lutte contre la traite des personnes. Le Bélarus fait des recommandations.

34. La France a demandé des informations sur le degré de mise en œuvre de la loi de 2006 sur la presse et, plus généralement, sur les mesures prévues pour assurer la transparence dans le processus d'attribution des fréquences de radio et de télévision. Elle s'est également enquis des mesures envisagées dans le domaine des arrestations et de la détention arbitraires, afin de garantir des voies de recours efficaces, l'accès à l'aide judiciaire et des procès équitables. Elle a demandé des informations sur les mesures prises pour mettre fin aux violences contre les «enfants sorciers», en particulier sur les programmes de sensibilisation en profondeur et la poursuite des auteurs de ces faits. Elle a fait des recommandations.

35. La Belgique s'est dite préoccupée par les cas de violences commises par les forces de l'ordre contre des migrants en situation irrégulière. Elle a renvoyé aux affaires de décès, de séparation des familles, de violence sexuelle et de confiscation de biens lors de l'expulsion ou de détention de migrants qui avaient été signalées. Elle s'est enquis des mesures que le Gouvernement entendait mettre en œuvre pour éviter les violences ou les mauvais traitements lorsque des agents de la force publique expulsaient des immigrants. Elle a également demandé si le Gouvernement s'engagerait à associer la société civile à la mise en œuvre des recommandations résultant de l'examen en cours. Elle a fait des recommandations.

36. La République tchèque s'est félicitée de la bonne coopération de l'Angola avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a demandé comment l'Angola avait intégré dans son droit interne les obligations découlant des traités auxquels il était partie. Elle a fait des recommandations.

37. L'Égypte a souhaité avoir des précisions sur la teneur du projet «De l'eau pour tous» et sur les progrès réalisés dans sa mise en œuvre. Elle a noté que le taux de scolarisation des filles était plus faible que celui des garçons et a demandé à la délégation angolaise de donner des détails sur les mesures prises pour remédier à cette situation, étant donné que le Gouvernement s'efforçait de parvenir à instaurer un enseignement gratuit et obligatoire. Elle a fait des recommandations.

38. La Chine a noté avec satisfaction les efforts faits et les résultats obtenus par l'Angola depuis 2002 dans les domaines de la stabilisation de la situation politique, du développement de l'économie, de l'amélioration de la sécurité et de la protection sociales, du développement des soins de santé et de la protection des groupes vulnérables. Elle comprenait parfaitement que l'Angola, pays en développement ayant connu beaucoup de souffrances, faisait toujours face à de nombreux problèmes et difficultés, et a demandé quelles seraient les priorités du pays dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains au cours des prochaines années.

39. Le Maroc a noté avec satisfaction que l'Angola était déterminé à renforcer sa structure judiciaire et institutionnelle dans le domaine des droits de l'homme, comme en témoignaient les nouvelles dispositions constitutionnelles garantissant les droits des citoyens et la stabilité et l'unité du pays. Il a fait des recommandations.

40. La Norvège a déclaré que la participation de la société civile était essentielle à l'efficacité du processus d'examen. Elle s'est également dite préoccupée par des informations faisant état de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et d'arrestations arbitraires de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes indépendants. Elle a fait des recommandations.

41. L'Azerbaïdjan a demandé quelles mesures prenait le Gouvernement pour protéger les populations déplacées. Il a fait des recommandations.

42. Le Pakistan a noté avec satisfaction la création d'une commission interministérielle chargée de traiter les questions religieuses à travers une approche pluridisciplinaire. Il a relevé que la forte présence des femmes dans pratiquement tous les secteurs publics était le signe des efforts faits par le pays pour promouvoir l'égalité entre les sexes, l'égalité de traitement et la non-discrimination. Il fait des recommandations.

43. L'Iran a noté avec satisfaction les efforts et engagements résolus de l'Angola en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au niveau national, notamment les résultats obtenus dans le domaine de la réalisation et de l'amélioration des droits économiques, sociaux et culturels, la création de la Commission de réforme judiciaire et la mise en œuvre d'une série de réformes juridiques concernant le pouvoir judiciaire et le système pénitentiaire, et les améliorations notables apportées dans les domaines du droit à la vie, de la liberté et de la sécurité depuis la fin du conflit en 2002. Il a fait des recommandations.

44. En réponse aux points abordés par certaines délégations, la délégation angolaise a indiqué que la plupart des intervenants avaient fait des recommandations pertinentes. Elle a renouvelé l'engagement de l'Angola à promouvoir les droits de l'homme depuis la fin de la guerre et a souligné que l'adoption de la nouvelle Constitution mettait fin à la période transitoire qui était en cours depuis 1992.

45. Il y a également eu des progrès économiques considérables qui ont permis de garantir un certain nombre de droits sociaux, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé. En ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'enfant, aux droits de la femme, à la violence familiale, au VIH/sida, au logement et à l'utilisation des terres qui ont été soulevées par le Brésil, l'Angola a renvoyé aux éléments contenus à la page 10 de son rapport.

46. La recommandation du Brésil concernant l'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention contre la torture et le Protocole s'y rapportant, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, sera dûment prise en compte.

47. En ce qui concerne la peine de mort, celle-ci est abolie en Angola depuis 1991.

48. S'agissant de la liberté de la presse, celle-ci est régie par une loi et existe en Angola. Il y a plusieurs journaux et radios et la loi doit être respectée par tous. La loi sur la liberté d'expression ne doit pas servir de prétexte à des abus.
49. La liberté de religion existe en Angola et les citoyens peuvent pratiquer librement leur croyance.
50. Il n'y a plus de détention arbitraire en Angola. La loi prévoit des périodes de détention provisoire pour permettre les investigations dans certains cas particuliers.
51. En ce qui concerne les droits de l'enfant, la loi protège les enfants. La question des enfants dits «sorcières» est très complexe dans la mesure où il s'agit d'accusations portées par des communautés sur des enfants appartenant à leur propre communauté. Le Gouvernement a répondu par la mise en place d'une commission nationale qui intègre plusieurs secteurs, y compris les populations concernées.
52. S'agissant de l'intimidation des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, le Gouvernement n'est pas impliqué dans de telles pratiques. Il est arrivé dans le passé que des journalistes soient poursuivis pour des articles ayant offensé un certain nombre de personnes.
53. Pour ce qui est des personnes expulsées d'Angola, il y a eu en septembre et octobre 2009 des incidents entre l'Angola et la République démocratique du Congo concernant des citoyens congolais qui exploitaient de manière illégale le diamant dans une région de l'Angola et dont certains étaient armés. Ce type d'exploitation illicite de diamants peut provoquer des incidents graves et même des conflits politiques comme cela a été le cas par le passé dans un certain nombre de pays en Afrique de l'Ouest. Il a donc fallu expulser ces personnes et le nombre d'expulsions s'est élevé à 60 000. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que des expulsions avaient lieu puisque par le passé, 300 000 personnes avaient déjà été expulsées. Il y a également eu des expulsions de citoyens angolais qui vivaient en République démocratique du Congo. Cette question est aujourd'hui en train d'être traitée sur un plan bilatéral entre la République démocratique du Congo et l'Angola, mais aussi avec la participation du HCR pour ce qui concerne les réfugiés.
54. Par le passé, l'économie angolaise dépendait essentiellement du pétrole, en raison de la situation politique que connaissait le pays à l'époque. Aujourd'hui, l'Angola a commencé à inverser cette tendance avec la réhabilitation progressive du secteur agricole, du secteur industriel et de tous les autres secteurs de l'économie comme le tourisme, afin de diversifier l'économie et de diminuer la dépendance par rapport au pétrole.
55. Le Canada a félicité le Gouvernement d'avoir élaboré des lois et des politiques favorisant l'égalité entre les sexes et d'avoir mis en place une stratégie nationale relative à la violence familiale. Il s'est dit encouragé par l'engagement du peuple angolais et l'atmosphère pacifique dans laquelle les élections s'étaient tenues l'année précédente. Il s'est félicité de l'adoption de la nouvelle Constitution et a exprimé l'espoir que le Gouvernement angolais se servirait de ses dispositions pour améliorer les conditions de vie et les droits démocratiques de tous les Angolais. Il a cependant regretté que le HCDH ait dû cesser ses activités dans le pays à la suite de la décision de l'Angola de ne pas signer d'accord relatif à des activités de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.
56. Se référant au droit successoral et aux droits de propriété, l'Irlande a demandé si le Gouvernement envisageait la possibilité de modifier la loi, qui était discriminatoire à l'égard des femmes. Elle s'est enquis des mesures prises pour éliminer la violence familiale et sexiste et de l'état d'avancement du projet de loi contre la violence familiale. Elle a demandé des informations sur les mesures prises pour protéger les défenseurs des droits de l'homme en droit et dans la pratique. Elle a fait des recommandations.

57. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités que l'Angola ait coopéré avec le Groupe de travail sur la détention arbitraire en 2008, mais étaient toujours préoccupés par le fait que des suspects avaient été torturés pendant qu'ils étaient en détention, y compris au secret. Ils ont noté que la diffamation constituait toujours une infraction pénale, que les journalistes continuaient d'être harcelés et que, dans la plupart des régions, les citoyens n'avaient accès qu'aux organes de presse contrôlés par le Gouvernement ou pro-gouvernementaux. Ils étaient toujours préoccupés par la traite des femmes et des enfants et ont indiqué que les mesures internes prises pour régler ce problème avaient jusqu'à présent été inefficaces. Ils étaient également toujours préoccupés par des informations indiquant que des migrants congolais expulsés d'Angola étaient victimes de violences, y compris de viol, infligées par des membres des forces armées et des forces de police. Ils ont fait des recommandations.

58. Le Portugal a pris note avec satisfaction de la Stratégie nationale de l'Angola visant à prévenir et à réduire la violence contre les enfants et a souhaité recevoir des précisions à ce sujet. Il a également salué tous les efforts que le Gouvernement avait déployés pour promouvoir le droit à l'éducation et s'est réjoui des importants projets de logements sociaux. Il a fait des recommandations.

59. Le Mexique s'est félicité de la volonté du Gouvernement angolais de créer une culture des droits de l'homme dans le pays. Compte tenu de la situation des groupes vulnérables, il a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis dans la réforme du Code pénal et sur les mesures prises pour éliminer la discrimination à l'égard des mineurs handicapés et interdire les châtimens corporels et la traite des mineurs, ainsi que sur les mesures prises pour enregistrer les enfants à la naissance. Il a également demandé des informations sur les mesures visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes. Il a fait des recommandations.

60. L'Allemagne, faisant référence à des informations publiques alarmantes, a demandé comment le Gouvernement angolais répondait aux préoccupations suscitées par les violences commises contre des personnes expulsées par les forces de sécurité angolaises à la frontière congolaise. Elle a fait des recommandations.

61. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué l'engagement de l'Angola en faveur de l'abolition de la peine de mort. Relevant que, dans le cadre du processus d'adhésion au Conseil des droits de l'homme en 2007, l'Angola s'était engagé à renforcer son soutien au HCDH et sa coopération avec lui, il s'est dit déçu d'apprendre que le HCDH avait été obligé de cesser ses opérations dans le pays. Il s'est également dit préoccupé par les informations faisant état de restrictions croissantes à la liberté d'expression, d'association et de réunion, ainsi que du contrôle exercé par l'État sur les organisations de la société civile. Il a fait des recommandations.

62. Les Pays-Bas étaient préoccupés par la violence familiale qui était très répandue et ont noté que le Gouvernement avait créé des centres de consultation familiale pour aider les victimes. Ils se sont également inquiétés de ce que, malgré les efforts entrepris par le Gouvernement, l'accès à la justice était toujours limité et le système judiciaire insuffisant. Ils ont noté que des expulsions forcées auraient eu lieu sans avis préalable ni proposition de relogement ou indemnisation appropriée. Ils ont regretté que le HCDH ait mis un terme à ses activités en 2008, après que les autorités avaient fait part de leur décision de ne pas signer un accord global pour la promotion des droits de l'homme et de protection. Ils ont fait des recommandations.

63. La Malaisie s'est dite encouragée de constater que de nombreuses mesures positives avaient été prises pour assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays. Elle a cependant noté que certains domaines pourraient bénéficier d'une plus grande attention, notamment les questions de la traite des personnes,

en particulier des femmes et des filles, de l'exploitation sexuelle et de la prostitution des enfants. Elle a fait des recommandations.

64. L'Inde avait conscience des difficultés et des contraintes auxquelles l'Angola faisait face pour garantir les droits de l'homme au sortir d'une longue guerre civile. Elle a pris note avec satisfaction des progrès importants vers la consolidation de la paix qui ont été réalisés ces dernières années dans la brève période de relative stabilité, à savoir la tenue d'élections générales multipartites en 2008 et la promulgation d'une nouvelle Constitution. Elle a noté que les investissements publics avaient augmenté dans le secteur social et avaient eu des incidences notables dans les domaines fondamentaux des soins de santé et de la scolarisation dans l'enseignement primaire, et a relevé les progrès qui avaient été accomplis en ce qui concerne l'égalité des sexes. Elle a encouragé l'Angola à continuer de renforcer son administration judiciaire et son système pénal et à élargir la participation de la société civile à tous les processus politiques. Elle l'a également engagé à créer une institution nationale de défense des droits de l'homme et a demandé des informations sur le nouveau code minier et sur d'éventuelles mesures supplémentaires visant à enrayer le trafic d'enfants.

65. L'Espagne s'est vivement félicitée que l'Angola envisage de signer le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et de l'adoption du projet intitulé «De l'eau pour tous», en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Elle a également noté avec satisfaction que l'Angola envisageait de signer prochainement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture. Elle l'a en outre invité à intensifier ses campagnes de sensibilisation au sujet de la violence sexuelle et ses programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des agents publics. Elle a fait des recommandations.

66. L'Australie s'est félicitée que la paix ait été maintenue depuis 2002, mais s'est dite attristée par la récente attaque de l'équipe togolaise de football dans l'enclave de Cabinda et était toujours préoccupée par des allégations persistantes faisant état d'arrestations arbitraires, de placements en détention, de manœuvres d'intimidation et de harcèlement visant des défenseurs des droits de l'homme. Elle a encouragé l'Angola à lutter contre la traite et le travail des enfants et les accusations de sorcellerie visant des enfants. Elle s'est dite préoccupée par la destruction des bidonvilles, les expulsions forcées et la protection insuffisante des personnes déplacées. Elle a évoqué les questions de la mortalité maternelle, de la violence sexiste, du VIH/sida et le fait que l'accès humanitaire aux détenus ne soit pas assuré. Elle a fait des recommandations.

67. Le Liban a salué les efforts faits par l'Angola depuis 2002 pour surmonter les effets dévastateurs et douloureux de décennies de guerre civile, qui avaient été précédées par la domination coloniale. Il a noté avec satisfaction que le Gouvernement avait décidé d'engager des réformes judiciaires. Il a fait des recommandations.

68. L'Uruguay a noté les importantes initiatives prises par l'Angola à ce stade de son développement, malgré ses difficultés en matière de ressources et les obstacles énormes qu'il avait dû surmonter ces dernières années. Elle a félicité le pays au sujet du quatrième Forum de l'enfance, organisé par le Conseil national de l'enfance en juin 2009, et a demandé des informations complémentaires sur les conclusions de ce forum. Se référant aux expulsions forcées et aux préoccupations exprimées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Rapporteur spécial sur le logement, elle a fait valoir qu'il fallait parvenir à un équilibre entre planification urbaine appropriée et respect du droit au logement. Elle a fait des recommandations.

69. Le Tchad a encouragé l'Angola à poursuivre ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

70. La Slovénie a félicité l'Angola d'avoir augmenté le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire ces dernières années. Elle était cependant préoccupée par la situation à laquelle seraient confrontées les femmes, en particulier les violences sexistes très répandues, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les taux élevés de mortalité maternelle. Elle était également préoccupée par la protection insuffisante des enfants contre les violences, les sévices et l'exploitation. Elle a demandé à l'Angola s'il prévoyait de réviser la loi constitutionnelle sur l'égalité entre les sexes et les droits des femmes, et quand il adopterait le Plan national d'action pour lutter contre la traite des enfants. Elle a fait des recommandations.

71. La République démocratique du Congo a salué la création de comités provinciaux, d'un «promoteur de justice», d'un conseil national pour la famille et d'un conseil national pour les enfants, qui constituaient des mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction les activités visant à réorganiser les registres d'état civil pour faciliter l'enregistrement des naissances et des adultes à la suite de la guerre. L'Angola étant un pays qui sort d'un conflit, la République démocratique du Congo a demandé des précisions sur les difficultés rencontrées pour réintégrer les soldats démobilisés et la façon dont le Gouvernement était parvenu à les surmonter. Elle a fait une recommandation.

72. Sri Lanka a pris note de la loi générale sur le travail, qui garantit aux femmes l'égalité de traitement et la non-discrimination. Elle a déclaré que les efforts visant à réinstaller les personnes déplacées et les soldats démobilisés, ainsi qu'à éliminer les mines anti-personnel, étaient dignes d'éloges. Elle a aussi loué les efforts déployés pour garantir l'enseignement primaire obligatoire. Elle a fait des recommandations.

73. Les Philippines ont convenu que, malgré les difficultés que l'Angola devait surmonter pour parvenir à un développement humain global, le pays s'était engagé à renforcer les droits de l'homme. L'Angola avait besoin de l'aide continue de la communauté internationale pour dispenser une éducation gratuite de haute qualité et des soins de santé de base à sa population. Les Philippines l'ont félicité d'avoir aboli la peine de mort et des initiatives qu'il avait prises dans le domaine des droits des personnes handicapées. Elles ont fait des recommandations.

74. Le Botswana s'est dit confiant au sujet de la volonté de l'Angola de s'engager dans un dialogue constructif dans le cadre du processus d'examen périodique universel et plus largement, au sujet de son engagement en faveur des droits de l'homme. Il a fait état des difficultés rencontrées par le pays et s'est dit convaincu que la communauté internationale renforcerait son appui et sa coopération. Il a fait des recommandations.

75. La République de Corée a noté avec satisfaction les efforts de réforme en cours et s'est enquis des mesures prises pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle a pris acte des efforts faits par l'Angola pour renforcer sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, la fin récente des activités du HCDH dans le pays ne cadrerait pas avec cette coopération. La République de Corée a fait des recommandations.

76. Le Zimbabwe comprenait parfaitement que l'Angola s'était pleinement engagé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme après avoir surmonté un passé sombre. Il a fait des recommandations.

77. Tout en reconnaissant que le pourcentage de femmes à l'Assemblée nationale angolaise était un des plus élevé d'Afrique, le Japon s'est enquis de la suite donnée à la recommandation faite par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet des mesures et des lois concernant la violence contre les femmes. Il a encouragé l'accélération des efforts visant à réformer le système judiciaire et a noté que le faible nombre de naissances enregistrées semblait être un obstacle à la prévention de la traite des enfants. Il a fait une recommandation.

78. L'Éthiopie a déclaré que des progrès importants avaient été accomplis en matière de croissance économique, de développement des infrastructures et d'élargissement des services sociaux et que, si cette tendance se poursuivait, l'Angola atteindrait très probablement les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a fait des recommandations.

79. La Suède a noté avec satisfaction la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais restait préoccupée par les informations émanant continuellement d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies et qui suscitaient des inquiétudes quant à l'impartialité du système judiciaire et à l'absence des ressources nécessaires. Elle était également préoccupée par les informations communiquées par la société civile au sujet du recours à la torture dans les lieux de détention et par les mauvaises conditions de vie en détention. Elle a fait des recommandations.

80. La Côte d'Ivoire a encouragé l'Angola à poursuivre ses processus de réconciliation nationale, de reconstruction et de réinsertion des anciens soldats. Elle l'a également encouragé à poursuivre et à intensifier ses programmes d'éducation spéciale pour les personnes handicapées, afin d'améliorer leurs conditions de vie. Elle a fait des recommandations.

81. La Slovaquie s'est dite satisfaite des progrès réalisés dans le domaine des conditions de sécurité depuis la fin du conflit civil et a félicité l'Angola d'avoir aboli la peine de mort. Elle a fait des recommandations.

82. Le Sénégal a noté que l'Angola, malgré les efforts qu'il avait entrepris pour atteindre ses objectifs, devait encore surmonter un certain nombre d'obstacles, notamment d'ordre économique, ce qui nuisait à la réalisation de ses ambitions. Il a déclaré que la communauté internationale devait faire davantage pour aider le pays dans cette entreprise. Il a fait des recommandations.

83. L'Iraq a pris note des efforts accomplis dans le domaine de la réforme judiciaire en vue d'améliorer les tribunaux et la situation dans les prisons. Il a demandé des informations complémentaires sur les mécanismes judiciaires visant à protéger les migrants, étant donné qu'il existait une loi sur la protection des droits des migrants en Angola. Il a fait une recommandation.

84. L'Italie s'est félicitée de l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire en Angola, mais a noté que l'accès des filles à l'école était encore fortement entravé par des préjugés sociaux. Elle a fait référence à des informations faisant état de torture, de mauvais traitements, d'exécutions extrajudiciaires et d'usage excessif de la force par la police. Elle s'est dite préoccupée par les violences sexistes généralisées. Elle a fait des recommandations.

85. La République arabe syrienne a déclaré que l'investissement croissant dans les secteurs sociaux de base montrait que l'Angola avait la capacité de réaliser des avancées positives pour les populations vulnérables. Elle a fait une recommandation.

86. Dans sa déclaration finale, la délégation angolaise a remercié toutes les délégations qui étaient intervenues pour exprimer leur soutien, faire des recommandations ou prodiguer des encouragements. Elle a renouvelé l'engagement du Gouvernement angolais à continuer d'être en première ligne dans cette entreprise des plus nobles qu'est la promotion et la protection des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

87. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Angola, qui fournira ses réponses en temps voulu, mais au plus tard à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en juin 2010. Les réponses à ces recommandations figureront dans le rapport final que le Conseil adoptera à sa quatorzième session.

1. Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Statut de Rome, le Protocole de Palerme et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Brésil);
2. Ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Djibouti);
3. Envisager de procéder à la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il n'a pas encore ratifiés, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Hongrie);
4. Continuer à adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Biélorus);
5. Accéder à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
6. Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique);
7. Ratifier la Convention contre la torture, comme il s'y était engagé lors de son élection au Conseil des droits de l'homme (Belgique);
8. Accéder à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif s'y rapportant (République tchèque);
9. Accéder à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention contre la torture (Azerbaïdjan);
10. Ratifier le Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (États-Unis d'Amérique);

11. Donner effet aux recommandations du Groupe de travail sur la détention arbitraire et ratifier la Convention contre la torture (États-Unis d'Amérique);
12. Signer et ratifier dès que possible le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);
13. (En tant que principal co-auteur de la résolution 62/149 relative au moratoire sur le recours à la peine de mort) accéder au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal);
14. Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mexique);
15. Accéder à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif s'y rapportant (Allemagne);
16. Ratifier la Convention contre la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
17. Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Espagne);
18. Poursuivre le processus de ratification des diverses conventions relatives aux droits de l'homme (Tchad);
19. Envisager de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Philippines);
20. Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, ce qui serait une étape supplémentaire vers la réalisation de son engagement de faire progresser les droits de l'homme (République de Corée);
21. Accélérer le processus d'adhésion en cours et la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant (Côte d'Ivoire);
22. Devenir partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Pakistan);
23. Accélérer le processus en cours pour adhérer à tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme (Sénégal);

24. Adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de protéger les personnes handicapées en Angola (Iraq);
25. Promulguer des lois spécifiques pour interdire et réprimer toutes les formes de traite des personnes, accroître la capacité des forces de l'ordre d'identifier et de protéger les victimes, et recueillir systématiquement des données sur les infractions de traite et les poursuites (États-Unis d'Amérique);
26. Adapter la législation nationale au cadre normatif international (Tchad);
27. Continuer à travailler pour améliorer les mécanismes nationaux de promotion des droits de l'homme (Kirghizistan);
28. Établir une institution nationale de défense des droits de l'homme pleinement indépendante, conformément aux Principes de Paris (France);
29. Établir une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Pakistan);
30. Établir une commission des droits de l'homme indépendante, non partisane et dirigée par des Angolais (Canada);
31. Étudier la possibilité d'établir une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Malaisie);
32. Établir une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme (Philippines);
33. Élaborer une politique visant à renforcer le pouvoir judiciaire (Brésil);
34. Soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels des Nations Unies (Norvège);
35. Accélérer la soumission des rapports attendus par les organes conventionnels compétents (Pakistan);
36. Envisager d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme (Brésil);
37. Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales relatives aux droits de l'homme et lui donner effet (République tchèque);
38. Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales (Espagne);
39. Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Slovaquie);
40. Faciliter les visites demandées par les rapporteurs spéciaux sur le logement convenable, sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et sur l'indépendance des juges et des avocats, et coopérer avec l'équipe de pays des Nations Unies afin de mieux s'acquitter de ses obligations (Norvège);
41. Reprendre la coopération avec le HCDH en vue de recevoir une assistance technique permettant de renforcer et d'assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire, de garantir l'accès à la justice pour tous les citoyens et d'établir au niveau national des mécanismes et institutions qui assurent une promotion et une protection efficaces des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Mexique);

42. Renforcer sa coopération avec le HCDH, comme il s'y est engagé avant d'accéder au Conseil des droits de l'homme (Royaume-Uni);
43. Reconsidérer sa décision de ne pas signer avec le HCDH un accord global visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme (Pays-Bas);
44. Envisager favorablement de reprendre, dès que possible, la coopération avec le HCDH en Angola (République de Corée);
45. Assurer une répartition plus équitable des richesses provenant des ressources naturelles (Kirghizistan);
46. Prendre des mesures législatives pour interdire expressément toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des enfants handicapés, des filles et des enfants appartenant aux communautés san, et protéger efficacement les enfants accusés de sorcellerie (République tchèque);
47. Poursuivre les mesures efficaces prises pour élaborer des lois et des politiques visant à assurer l'égalité entre les sexes conformément à ses obligations internationales, en particulier dans les domaines de la violence contre les femmes et de leurs droits successoraux, et élaborer des politiques dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'égalité d'accès des femmes à la formation et au marché du travail (Norvège);
48. Poursuivre ses efforts pour promouvoir l'égalité entre les sexes, l'égalité de traitement et la non-discrimination (Pakistan);
49. Intensifier ses efforts pour éliminer les pratiques et les stéréotypes négatifs qui conduisent à la discrimination à l'égard des femmes (Azerbaïdjan);
50. Inviter les mécanismes internationaux, en particulier ceux chargés du renforcement de l'égalité entre les sexes, des droits des femmes, des droits des enfants et de l'élimination de toutes les formes de discrimination (Mexique);
51. Mettre en place, en collaboration avec des organisations de la société civile et des personnalités publiques, des mesures visant à garantir le droit des femmes à la non-discrimination et à l'égalité, comme l'a proposé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Allemagne);
52. Accroître ses activités visant à renforcer et à promouvoir le rôle des femmes dans la société (Algérie);
53. Renforcer sa politique visant à garantir pleinement les droits des enfants, en veillant à mettre en œuvre les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, conformément à la résolution 11/7 du Conseil des droits de l'homme et à la résolution 64/142 de l'Assemblée générale (Brésil);
54. Continuer à se concentrer et à travailler sur la promotion et la protection des droits des femmes dans tous les domaines (Bahreïn);
55. Prendre les mesures nécessaires pour combattre la violence contre les femmes (Azerbaïdjan);
56. Prendre des mesures pour veiller à ce que les cadres législatifs et politiques prévoient des protections efficaces contre toutes les formes de violence subies par les femmes, et que ces protections soient étendues à toutes les femmes, y compris les déplacées et les réfugiées, qui sont parmi les plus vulnérables (Canada);

57. Veiller à ce que la loi sur la violence familiale soit rapidement adoptée par le Parlement et promulguée, à titre d'urgence (Irlande);
58. Prendre des mesures pour combattre et éliminer la violence sexiste (Irlande);
59. Renforcer et intensifier ses actions visant à prévenir et à réduire la violence contre les enfants (Portugal);
60. Adopter une loi sur la violence familiale le plus tôt possible, afin de renforcer les centres de conseil familiaux qui aident les victimes, et renforcer l'assistance juridique dans tout le pays pour les victimes de violence (Pays-Bas);
61. Envisager la possibilité d'élaborer une loi spécifique sur la violence contre les femmes, y compris la violence familiale et les violences sexuelles; intensifier la campagne de sensibilisation du public à cet égard; élaborer à l'intention des agents publics une formation et un enseignement dans le domaine des droits de l'homme et offrir des services juridiques aux victimes (Espagne);
62. Redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie);
63. Adopter une loi sur la violence contre les femmes et intensifier ses efforts pour lutter contre la violence sexiste (Slovénie);
64. Continuer résolument à mettre en œuvre ses politiques impressionnantes visant à garantir l'égalité entre les sexes, notamment en renforçant les mesures de lutte contre la violence sexiste et en réduisant la mortalité maternelle (Botswana);
65. S'attaquer efficacement au problème de la violence familiale, en particulier à l'égard des femmes, notamment en approuvant le projet de loi contre la violence familiale actuellement débattu au Parlement (Italie);
66. Prendre rapidement les mesures nécessaires pour lutter contre le phénomène de la violence contre les enfants et offrir aux victimes une réadaptation et une réinsertion efficaces (Slovaquie);
67. Prendre des mesures pour mettre fin au travail des enfants (Irlande);
68. Redoubler d'efforts pour promulguer la législation existante sur le travail des enfants (Italie);
69. Prendre toutes les mesures sociales, éducatives et juridiques nécessaires pour lutter contre le phénomène des enfants accusés de sorcellerie (Italie);
70. Intensifier ses efforts pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant (Australie);
71. Intensifier ses efforts pour empêcher les détentions arbitraires, et enquêter sur toutes les affaires d'arrestation arbitraire, de détention et de torture et traduire en justice les responsables (Azerbaïdjan);
72. Prendre des mesures appropriées pour que la torture ne soit pas pratiquée en détention, améliorer la situation globale des personnes en détention, et signer et ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant (Suède);

73. Prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation liée à l'absence de mécanisme de contrôle des procédures de détention, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Slovaquie);
74. Aligner la législation nationale relative à la détention sur les normes internationales et, en particulier, ratifier la Convention contre la torture (Italie);
75. Poursuivre la réforme et l'humanisation du système pénitentiaire, et renforcer les programmes de formation destinés au personnel de l'administration pénitentiaire dans diverses catégories (Maroc);
76. Adopter des mesures pour améliorer les conditions de vie des prisonniers et des détenus (Allemagne);
77. Incriminer la traite des êtres humains (Azerbaïdjan);
78. Promulguer une législation appropriée contre la vente et la traite des enfants (Pakistan);
79. Accélérer la mise en œuvre de programmes de formation et d'information destinés aux agents de la force publique en vue de combattre et de réprimer la traite des femmes et des filles, et établir des réseaux de protection de l'enfance à cette fin (Malaisie);
80. Envisager de promulguer une législation spécifique pour lutter contre la traite des êtres humains (Philippines);
81. Prendre des mesures appropriées pour mettre en place un système de justice pour mineurs (Slovénie);
82. Poursuivre le processus de réforme juridique conformément aux dispositions de la Constitution récemment adoptée (Cuba);
83. Continuer à réformer ses systèmes judiciaire et juridique, conformément aux dispositions de la Constitution récemment adoptée (Djibouti);
84. Envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un accès humanitaire aux détenus, et respecter pleinement ses obligations internationales en ce qui concerne l'aide consulaire aux ressortissants étrangers en détention (Hongrie);
85. Poursuivre ses efforts pour améliorer les systèmes judiciaire et juridique conformément à la Constitution récemment adoptée (Égypte);
86. Poursuivre le processus de réforme entamé dans le système juridique, conformément aux dispositions constitutionnelles récemment adoptées (Maroc);
87. Prendre des mesures efficaces visant à renforcer les capacités et l'indépendance du système judiciaire, et faciliter les visites du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (Azerbaïdjan);
88. Poursuivre ses efforts pour améliorer la réforme juridique et institutionnelle afin de mettre en place un système efficace d'administration de la justice et d'assurer l'accès à la justice (Iran);

89. Remédier aux défaillances du processus judiciaire, en particulier en ce qui concerne la durée de la détention provisoire, l'accès humanitaire aux prisonniers, le financement, l'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif et la corruption (Australie);
90. Poursuivre les efforts pour engager des réformes judiciaires qui contribueraient à moderniser le système des droits de l'homme, et aligner sa législation sur les instruments juridiques internationaux auxquels il est partie (Liban);
91. Poursuivre son initiative en cours visant à effectuer une révision complète des systèmes juridique et judiciaire, conformément aux dispositions de la Constitution récemment adoptée (Sri Lanka);
92. S'employer à achever les réformes du système judiciaire (Zimbabwe);
93. Prendre des mesures suffisantes pour garantir l'impartialité et la transparence du système judiciaire, en lui allouant les fonds nécessaires pour assurer son bon fonctionnement (Suède);
94. Poursuivre le processus de réforme du système judiciaire, conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution (Côte d'Ivoire);
95. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un accès approprié à la justice et mieux protéger la population civile contre la violence (Allemagne);
96. Entreprendre d'autres réformes juridiques et institutionnelles pour assurer un système efficace d'administration de la justice (Pays-Bas);
97. Adopter de nouvelles mesures et politiques efficaces visant à accroître le nombre de naissances enregistrées (Japon);
98. Faire en sorte que les articles 70 et 71 du Code pénal ne soient pas interprétés et appliqués de façon à criminaliser l'homosexualité (France);
99. Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (République tchèque);
100. Renforcer la protection des journalistes contre le harcèlement, les attaques et les détentions arbitraires, établir des procédures d'octroi de licences transparentes et équitables pour la radio et la télévision privées, et en assurer la supervision par un organe indépendant, comme le prévoit la loi sur la presse, afin de prévenir les pratiques discriminatoires d'octroi de licences et de renforcer la diversité de l'information dans tout le pays (République tchèque);
101. Assurer dans tout le pays le respect de la liberté d'expression et améliorer les conditions de travail des professionnels de la presse et de la radiodiffusion (Norvège);
102. Dépénaliser les délits de presse et élaborer un plan d'action visant à accroître la liberté et la pluralité des médias (États-Unis d'Amérique);
103. Prendre des mesures pour que la loi de 2006 sur la presse soit pleinement appliquée et que les reportages indépendants soient reconnus (Royaume-Uni);
104. Poursuivre un dialogue ouvert avec les défenseurs des droits de l'homme, en particulier à Cabinda, où, au lendemain de la récente attaque déplorable de l'équipe togolaise de football, des défenseurs des droits de l'homme seraient détenus sans que leur complicité soit établie par des éléments de preuve (Norvège);

105. Mettre en place et appliquer des mesures pour protéger les défenseurs des droits de l'homme (Irlande);
106. Garantir la pleine légitimité et la protection des défenseurs des droits de l'homme, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme (Slovaquie);
107. Clarifier les modalités de création et de reconnaissance des associations et des organisations non gouvernementales, et garantir leur participation au processus de réforme (France);
108. Veiller à ce que les procédures d'enregistrement des organisations de la société civile soient transparentes, non discriminatoires et rapides (Norvège);
109. Veiller à ce que les partis d'opposition et les organisations de la société civile puissent participer librement au processus politique, sans crainte de représailles (Canada);
110. Respecter les activités des organisations de la société civile et s'assurer que les mesures prises pour réglementer les organisations de défense des droits de l'homme n'obéissent pas à des motivations politiques mais sont fondées sur des dispositions juridiques conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Royaume-Uni);
111. Continuer à améliorer le système de sécurité sociale (Kirghizistan);
112. Poursuivre les efforts pour assurer l'accès à l'eau potable, afin d'atteindre l'objectif fixé à 80 % au moins de la population en 2012 (Soudan);
113. Poursuivre ses efforts dans le domaine de la santé, en dépit des contraintes, avec l'assistance et la coopération de la communauté internationale (Soudan);
114. Allouer des ressources supplémentaires pour améliorer les infrastructures sanitaires du pays, tout en veillant à ce que les réformes de santé en cours tiennent compte des droits des femmes et des enfants (Canada);
115. Poursuivre ses actions louables pour lutter contre la pauvreté et combattre des maladies telles que le VIH/sida (Botswana);
116. Continuer à promouvoir la solidarité entre toutes les régions et provinces du pays afin d'assurer un développement économique et social durable et harmonieux (Cuba);
117. Continuer à appliquer des mesures visant à garantir l'accès universel aux services de santé (Cuba);
118. Consolider ses plans en faveur de la paix, de la stabilité et de la reconstruction, et accélérer la mise en œuvre de ses programmes pour les personnes handicapées, de manière à garantir leur rétablissement physique, social et économique et la jouissance de leurs autres droits fondamentaux (République arabe syrienne);
119. Mettre en œuvre avec succès sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (Fédération de Russie);
120. Poursuivre ses efforts pour améliorer les conditions de vie de la population, notamment en créant les ressources nécessaires pour réaliser le droit à un logement convenable (République démocratique populaire de Corée);

121. Poursuivre ses efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement afin d'améliorer la situation, notamment économique et sociale (République démocratique populaire de Corée);
122. Saisir les occasions, offertes dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales, d'intensifier ses programmes de développement et ses programmes visant à lutter contre la pauvreté et à assurer la reconstruction (Algérie);
123. Continuer à développer le potentiel économique du pays et assurer à ses citoyens un niveau de vie digne, et adopter les mesures supplémentaires nécessaires pour accroître l'accès à l'éducation et à la santé (Biélorus);
124. Considérer comme prioritaires les groupes les plus vulnérables de sa population, en particulier les femmes et les enfants (Biélorus);
125. Poursuivre son programme de 2003 visant à lutter contre la pauvreté, afin de garantir la paix sociale et la lutte contre l'exclusion, notamment en milieu rural (Maroc);
126. Envisager un partenariat avec l'Initiative de transparence des industries extractives, qui permettrait de lutter contre la corruption et de réduire la pauvreté (Norvège);
127. Poursuivre sa politique visant à diversifier son économie, en mettant l'accent particulier sur l'agriculture, la pêche et l'industrie manufacturière (République islamique d'Iran);
128. Poursuivre la mise en œuvre intégrale du Programme stratégique de réduction de la pauvreté en vue d'atténuer les incidences sociales et économiques de la guerre (République islamique d'Iran);
129. Mettre en œuvre pleinement le Programme stratégique de réduction de la pauvreté (Liban);
130. Mener à bien la réhabilitation urbaine et la reconstruction indispensables, conformément à la législation pertinente et aux normes relatives aux droits de l'homme reconnues à l'échelle internationale (Portugal);
131. Adopter des mesures législatives définissant strictement les conditions et les garanties liées à l'expulsion, et mettre un terme à toutes les expulsions forcées jusqu'à ce que ces mesures soient en place (Pays-Bas);
132. Envisager d'intensifier les efforts visant à réaliser des progrès supplémentaires dans les domaines de la réduction de la pauvreté, du droit à un logement convenable, du droit à la santé, à l'eau et à l'assainissement de base et du droit à l'éducation pour tous les secteurs de la société (Malaisie);
133. Intensifier les efforts pour diversifier son économie, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie manufacturière et de la construction (Malaisie);
134. Adresser une invitation au Rapporteur spécial sur le logement convenable, afin d'obtenir des conseils indépendants au sujet de l'élaboration de lois et de politiques conformes aux normes internationales (Espagne);
135. Prendre les mesures nécessaires pour que l'expulsion soit une mesure de dernier recours, et adopter une législation et des lignes directrices qui définissent strictement les conditions et garanties applicables au moment où l'expulsion est effectuée (Uruguay);

136. Fournir l'assistance nécessaire aux personnes expulsées, en particulier les membres de groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les personnes âgées (Uruguay);
137. Inviter le Rapporteur spécial sur le logement convenable afin qu'il contribue, dans le cadre des efforts visant à assurer un niveau de vie digne, au processus d'élaboration ou de réforme des lois et des politiques, de façon à les rendre conformes aux normes internationales (Uruguay);
138. Poursuivre sans relâche la reconstruction de ce vaste et beau pays sans négliger son potentiel humain et économique (République démocratique du Congo);
139. Poursuivre sa politique visant à diversifier son économie, dans le but de renforcer les droits économiques et sociaux et le droit du peuple angolais au développement (Sri Lanka);
140. Continuer à solliciter l'assistance de la communauté internationale pour qu'elle l'aide à moderniser son système éducatif, à améliorer les services de santé et à fournir à ses citoyens un logement convenable, de l'eau potable et des services d'assainissement (Philippines);
141. Mettre à profit la dynamique engagée pour construire des logements sociaux, de façon à enrayer le déficit de logements (Zimbabwe);
142. Intensifier les efforts pour fournir des biens et services de haute qualité, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé (Zimbabwe);
143. Mettre en place des régimes de protection sociale et accroître le financement des programmes destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées (Zimbabwe);
144. Continuer à mettre en œuvre ses politiques et programmes nationaux en matière de réduction de la pauvreté, avec une coopération et une assistance internationales coordonnées et solides (Éthiopie);
145. Poursuivre ses initiatives visant à garantir et à préserver l'autosuffisance alimentaire afin d'accroître le bien-être de sa population, en particulier des plus vulnérables (Sénégal);
146. Continuer à mettre en œuvre des stratégies visant à assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne la promotion de la santé, la lutte contre le VIH/sida, l'augmentation de la couverture vaccinale de la population au moyen du programme élargi de vaccination et la réduction du taux d'analphabétisme (Sénégal);
147. Donner la priorité au domaine fondamental qu'est l'éducation, en particulier l'éducation des filles dans les zones rurales (Algérie);
148. Continuer à renforcer ses politiques destinées à accroître le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire, et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne la réduction des taux d'analphabétisme (République bolivarienne du Venezuela);
149. Continuer à renforcer les politiques visant à améliorer les taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire (Turquie);
150. Concevoir des plans et des stratégies pour garantir le droit à l'éducation et donner aux filles un accès égal à l'éducation (Égypte);

151. Élaborer dans le domaine des droits de l'homme un programme d'éducation et de formation susceptible renforcer les capacités de toutes les parties prenantes, notamment la société civile, afin de faciliter ces activités et de mieux sensibiliser les citoyens aux droits de l'homme (Maroc);
152. Appliquer ou instituer des mécanismes pour que l'enseignement primaire soit gratuit pour tous les enfants (Irlande);
153. Prendre de nouvelles mesures pour améliorer la qualité du système d'éducation de base en renforçant le nombre et la formation des enseignants, augmenter le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire, diminuer les taux d'abandon scolaire, lutter contre le travail des enfants et prévenir la discrimination à l'égard des petites filles (Portugal);
154. Intensifier les efforts pour promouvoir et protéger le droit à l'éducation et les droits des enfants, notamment en améliorant les taux d'alphabétisation et de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire (Philippines);
155. Prendre de nouvelles mesures visant à consolider ses réalisations en matière de développement de l'enseignement dans les zones défavorisées, en accordant une attention particulière aux droits des filles, en particulier dans les communautés nomades (Éthiopie);
156. Renforcer la mise en œuvre de programmes visant à réduire l'analphabétisme dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Côte d'Ivoire);
157. Promouvoir activement l'accès des petites filles à l'éducation (Italie);
158. Prendre des mesures pour que toutes les expulsions soient menées en coordination avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo et que tous les renvois se déroulent dans le respect des droits de l'homme et de la dignité des migrants (États-Unis d'Amérique);
159. Prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation des expulsés et des demandeurs d'asile (Allemagne);
160. Sensibiliser les forces de sécurité au droit national applicable aux droits des demandeurs d'asile et des réfugiés (Tchad);
161. Prendre des mesures pour mettre fin aux déplacements de personnes à l'intérieur du pays, et prendre dans les domaines du logement social et de la réforme agraire des mesures qui profitent aux personnes à faible revenu, vulnérables et marginalisées vivant dans des établissements informels (Canada);
162. Mettre immédiatement un terme, conformément aux Principes directeurs concernant les déplacements internes (1998), à toutes les formes de déplacement forcé (Australie);
163. Solliciter l'assistance de la communauté internationale afin de renforcer ses capacités et de s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne la promotion et la protection des droits fondamentaux de sa population, en particulier dans les domaines économiques, sociaux et culturels, compte tenu de ses priorités nationales (Égypte);
164. Solliciter l'assistance technique de la communauté internationale afin de traiter les problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme (Congo);

165. Mettre en place un processus efficace et ouvert pour assurer le suivi des recommandations formulées à l'issue du présent examen (Norvège);

166. Atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme énoncés dans la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme (Brésil).

88. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient pas être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Angola was headed by the Secretary of State for Foreign Relations, Georges Chikoty, and was composed of 26 members:

- Alves Monteiro, Vice-ministre de la Justice
- Arcanjo do Nascimento, Représentant Permanent de l'Angola auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève
- Raul Manuel Danda, Député à l'Assemblée Nationale
- Eufrazina Maiato, Député à l'Assemblée Nationale
- Mário de Azevedo Constantino, Département ONU/Mirex
- José Silva, Conseiller à cette Représentation Permanente
- Joana de Jesus, Direction Europe/Mirex
- Manuel Domingos, Assesseur du Vice-ministre
- Paulo Conceição, Expert à la Mission Permanente d'Angola

Ministère de la Justice

- Luíza Buta, Département des Droits de l'Homme

Ministère de l'Intérieur

- Armindo Aurélio, Assesseur du Ministre
- Carlos Diamantino de Condição, Département du Control Pénal
- José Sibi, Assesseur du Vice-ministre
- Silvia Lunda, Bureau d'Echange International

Ministère de l'Éducation

- Mário Homero, (INIDE)
- Dácia da Condição, (INIDE)
- Onylasor Neto, Bureau d'Echange International

Ministère de la Culture

- Aginaldo Guedes Cristóvão, Directeur du Cabinet Juridique
- Manuel João Fernando, Directeur de l'Institut National des Affaires Religieuses

Ministère de la famille et Promotion de la Femme

- Adriano Gaspar, Directeur des Affaires Juridiques

Ministère de l'Urbanisme

- Georges Domingos Kioza

Ministère de l'Agriculture

- António Fragoso Santos
- Ana Pena

Procureur Général de la République

- Maria Teresa Manuela, Procureur Provincial
 - Manuel Bambi, Procureur Adjoint
-